

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 016-2640/17/BM

■ Approbation d'un avenant à l'annexe de la convention de collecte séparée des textiles, linge et chaussures (T.L.C.) conclu avec l'éco-organisme EcoTLC

MET 17/4468/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

EcoTLC est un éco-organisme dédié aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (T.L.C.) destinés aux ménages suite à la création d'une filière à R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) sur ces produits.

En mai 2014, cette société privée à but non lucratif, a reçu un nouvel agrément des pouvoirs publics pour la période 2014-2019 par la convention n°5000001328.

Les actions d'EcoTLC sont les suivantes :

- Percevoir les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis);
- Conventionner avec les opérateurs de tri et leur permet ainsi de pérenniser ou développer leur activité, favorise l'embauche, notamment des personnes en difficulté au regard de l'emploi;
- Soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures;
- Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement;
- Encourager le développement de produits éco-conçus.

Cet éco-organisme a conclu avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont précédé la Métropole Aix-Marseille-Provence des conventions de collecte séparée des T.L.C.

En outre, ce dernier apportait à chacune des structures concernées des soutiens financiers liés à la communication.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

La création au 1er janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence implique de redéfinir le cadre juridique de ce partenariat et d'étendre le périmètre aux 92 communes dont la commune de Marseille comptée pour 16 arrondissements, soit un total de 107 communes.

A cet effet, il convient donc d'approuver la conclusion d'un avenant à l'annexe entre la Métropole Aix-Marseille Provence et EcoTLC. Cet avenant reprendra l'ensemble des engagements précédents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La convention type collectivité n°5000001328 du 16 mai 2014 entre Eco TLC et Marseille Provence Métropole.
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il y a lieu de prendre acte de la modification de l'annexe à la convention n°5000001328, qui acte l'étendu du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure un avenant avec EcoTLC.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à l'annexe de la convention n°5000001328, conclu avec l'organisme agréé EcoTLC relatif aux textiles, linge et chaussures.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017